



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Numéro Recueil N°30

*30/04/2015*

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Recueil N°30 du 30/04/2015**

**SOMMAIRE**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE**

Objet : Arrêté portant modification de limites territoriales entre les communes d'Amiens et de Salouël ---1

**DIRECTION DES MOYENS DE L'ETAT**

Objet : Modification de l'arrêté du 12 février 1986 instituant les régies, sur le montant de la régie d'avances de la préfecture de la Somme et ses moyens de paiement.-----1

Objet : Nomination d'un régisseur d'avances auprès de la préfecture de la Somme-----2

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME**

Objet : Décision n°09/2015 autorisant la tenue d'une activité nautique-----3

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives »-----4

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives »-----8

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives »-----10

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives »-----11

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives »-----12

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives »-----14

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives »-----15

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives »-----16

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives »-----17

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives »-----18

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives »-----21

Objet : Arrêté préfectoral approuvant les statuts de l'association foncière de remembrement de Bray-sur-Somme-----24

Objet : ARRETE-CADRE prescrivant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du département de la Somme en période de sécheresse et définissant des seuils entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau -----24

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE - UNITÉ TERRITORIALE DE LA SOMME**

Objet : organisme de services à la personne -----28

Objet : Organisme de services à la personne-----29

Objet : organisme de services à la personne-----30

Objet : organisme de service à la personne-----31

Objet : organisme de services à la personne -----32

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION**

## **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Objet : Arrêté portant modification des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme-----33

Objet : Arrêté portant modification des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Picardie-----34

### **AUTRES**

#### **COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI**

Objet : nomination des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pharmaciens de Picardie-----34

#### **AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE**

Objet : arrêté n° 2015-009 DG CCI fixant la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Picardie-----35

Objet : Arrêté DH-2015-36 portant modification de l'arrêté DH-2015-14 fixant les périodes de dépôt de demandes d'autorisation d'activités de soins et équipements matériels lourds pour la région Picardie en 2015-----37

Objet : Arrêté DH-2015-37 portant reconnaissance de besoins exceptionnels en appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique de type « polyvalent » sur le territoire Somme, fixant l'ouverture d'une fenêtre exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisation portant sur les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique de type « polyvalent » et fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour cet équipement sur le territoire concerné, pris en application des articles R.6122-30 et R.6122-31 du code de la santé publique-----39

#### **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE AMIENS PICARDIE**

Objet : Délégation de signature-----41

Objet : Délégation de signature-----42

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Recueil N°30 du 30/04/2015**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE**

**Objet : Arrêté portant modification de limites territoriales entre les communes d'Amiens et de Salouël**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2112.2 et suivants ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;  
Vu l'arrêté du 16 avril 2015 portant modification de limites territoriales entre les communes d'AMIENS et de SALOUEL ;  
Considérant qu'il convient de prendre en compte le transfert des services d'Etat civil de la commune de SALOUEL vers la commune d'AMIENS ;  
Considérant que d'un commun accord les communes entendent fixer cette date au 24 avril 2015.  
Sur proposition du Secrétaire Général ;

**ARRÊTE**

Article 1 : La date d'effet de l'arrêté du 16 avril 2015 portant modification de limites territoriales est fixée au 24 avril 2015.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la SOMME et les maires des communes d'AMIENS et de SALOUEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à AMIENS, le 24 avril 2015  
La Préfète,  
signé : Nicole KLEIN

**DIRECTION DES MOYENS DE L'ETAT**

**Objet : Modification de l'arrêté du 12 février 1986 instituant les régies, sur le montant de la régie d'avances de la préfecture de la Somme et ses moyens de paiement.**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;  
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé aux agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;  
Vu l'arrêté du 29 juillet 1993, modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et des régies de recettes de l'Etat auprès des services régionaux et départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, et notamment son article 10 ;  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;  
Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 12 février 1986 relatif à la création d'une régie d'avances ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014 relatif au changement des suppléants ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean–Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture ;  
Vu l'avis conforme du Directeur régional des Finances publiques de Picardie et du département de la Somme, comptable assignataire, en date du 14 Avril 2015 ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Somme ;

#### ARRETE

Article 1er : La régie d'avances de la préfecture de la Somme est instituée à la Direction des Moyens de l'Etat, Bureau des Moyens Financiers de l'Etat ;

Article 2 : Les dépenses qui peuvent être payées par la régie d'avances sont celles précisées par le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié et par l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié.

Article 3 : Le montant maximum de l'avance est arrêté à la somme de 4 000.00 € (quatre mille Euros) ;

Article 4 : les règlements peuvent être effectués par chèque ou par virement par les applications DFT net et DVP ;

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie et du département de la Somme,

- à chacun des agents concernés

et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à AMIENS, le 24 avril 2015

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

#### **Objet : Nomination d'un régisseur d'avances auprès de la préfecture de la Somme**

Vu l'arrêté du 12 février 1986 relatif à la création d'une régie d'avances ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1993, modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et des régies de recettes de l'Etat auprès des services régionaux et départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en Euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2012 nommant Madame Blandine DUPONT régisseur d'avances auprès de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014 relatif au changement des suppléants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2015 relatif au changement du régisseur et des suppléants ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean–Charles GERAY, Secrétaire général de la Préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 12 février 1986 concernant le montant de l'avance et les moyens de paiement de la régie ;

Vu l'avis conforme du Directeur régional des Finances publiques de Picardie et du département de la Somme, comptable assignataire, en date du 22 Avril 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Somme ;

#### ARRETE

Article 1er : à compter du 21 mai 2015, Monsieur Xavier DURAND-VIEL, Secrétaire Administratif, est nommé régisseur d'avances auprès de la préfecture de la Somme.

Article 2 : Monsieur Xavier DURAND-VIEL est astreint à la constitution d'un cautionnement dont le taux est fixé conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 mai 1993 modifié.

Article 3 : Monsieur Xavier DURAND-VIEL percevra une indemnité de responsabilité conforme aux dispositions de l'arrêté du 28 mai 1993 modifié.

Article 4: Le régisseur d'avances est pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués. Il est tenu de présenter tous ces documents aux agents de contrôle qualifiés.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier DURAND-VIEL, les régisseurs d'avances suppléants sont, par ordre :

- Madame Sylvie CHRETIEN, Agent Administratif Principal de 2ème classe

- Madame Bernadette BILLOIR, Agent Administratif Principal de 1ère classe

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté susvisé du 9 mai 2012

Article 7: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté susvisé du 7 mai 2014.

Article 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté susvisé du 10 mars 2015

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie et du département de la Somme,

- à chacun des agents concernés

et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 24 avril 2015

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME**

### **Objet : Décision n°09/2015 autorisant la tenue d'une activité nautique**

Vu le code des transports ;

Vu les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement de police de la navigation intérieure et notamment son article 1.23 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2015 de subdélégation de signature à M. Frédéric FLORENT GIARD, chef du service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme, par intérim ;

Vu la demande et les pièces afférentes présentées le 15 avril 2015 par Monsieur le conseiller pédagogique, en vue d'être autorisé à organiser une activité nautique dans le cadre scolaire du 3 avril au 26 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 :

La classe de CM2 de Mme Hoin, de l'école Picardie à Abbeville, est autorisée à pratiquer une activité de kayak sur le canal de la Somme à Abbeville, le long des boulevards de la Portelette et Voltaire, les vendredis après-midi du 3 avril au 26 juin 2015 inclus.

Article 2 :

La navigation n'est pas interrompue. L'organisateur se conforme strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 3 :

L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de l'activité. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler l'activité s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage, ou se déroule, ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Article 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 :

La présente autorisation ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires.

Article 6:

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

A Amiens, le 21 avril 2015

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Chef du Service de l'Environnement,  
de la Mer et du Littoral par intérim,  
Signé : Frédéric FLORENT-GIARD

**Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives »**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-12 et les textes pris pour leur application ;  
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;  
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;  
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;  
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;  
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;  
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;  
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 11 décembre 2014 ;  
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 16 janvier 2015 ;  
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur CAUET Christian et Monsieur PHILIPPE Régis à IRLES, enregistrée complète le 29/01/2015 ;  
Vu l'avis de la Section « structures, économie des des exploitations et coopératives » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 04/03/2015 ;  
Considérant la demande de Monsieur PHILIPPE Régis et Monsieur CAUET Christian de réunir leur exploitation respective, pour créer la société, le GAEC DE L'HIRONDELLE ;  
Considérant la surface exploitée par Monsieur PHILIPPE Régis, âgé de 35 ans, de 72,5759 ha;  
Considérant la surface exploitée par Monsieur CAUET Christian, âgé de 57 ans, de 36,6687 ha  
Considérant qu'après l'opération, la société, le GAEC DE L'HIRONDELLE exploitera une surface de 102,2446 ha, avec deux associés exploitants;  
Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de préserver le nombre d'emplois non salariés et salariés permanents ou saisonniers des exploitations

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de permettre l'agrandissement des exploitations agricoles, dont les exploitants participent aux travaux de façon effective et permanente, ne dépassant pas, après agrandissement, un seuil de 1,9 UR ;

#### ARRÊTE

##### Article 1er

L'autorisation d'exploiter est accordée à la société, le GAEC DE L'HIRONDELLE sur une surface de 108,2446 ha de terres objet de la demande dont les parcelles sont listées en annexe I, avec Monsieur PHILIPPE Régis et Monsieur CAUET Christian en qualité d'associés exploitants.

##### Article 2

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Amiens, le 11 mars 2015

P/la Préfète et par délégation

P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation

Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Jean-Luc BECEL

##### ANNEXE I

liste des parcelles cadastrales dont la société, GAEC DE L'HIRONDELLE est autorisée à exploiter

Commune	Référence cadastrale	Surface (ha)
ACHIET LE PETIT	ZD 74	0,208
IRLES	ZC 8	0,2
IRLES	ZH 28	0,22
IRLES	ZH 33	1,6
IRLES	ZH 33	0,8
IRLES	AB 3	0,4218
IRLES	ZA 82	1,254
IRLES	ZH 27	0,654
IRLES	ZE 18	0,5156
IRLES	ZE 18	0,1872
IRLES	ZA 20	0,748
IRLES	ZA 20	0,1245
IRLES	ZA 103	1,1885
IRLES	ZA 102	1,2455
IRLES	ZA 104	3,723
IRLES	ZH 31	0,124
IRLES	ZC 8	0,2
IRLES	ZA 53	1,909
IRLES	ZC 5	0,959
IRLES	ZE 1	0,203
IRLES	ZE 6	2,617
IRLES	ZE 17	0,294
IRLES	ZE 17	0,2225
IRLES	ZA 62	6,255



IRLES	AB 28	2,5634
IRLES	ZA 83	1,205
IRLES	ZC 11	2,0035
IRLES	ZE 39	1,023
IRLES	ZA 102	1,2455
IRLES	ZA 103	1,1885
IRLES	ZH 30	1,5945
IRLES	ZE 29	0,2141
IRLES	ZE 52	0,438
IRLES	ZE 52	0,4785
IRLES	ZA 109	0,5647
IRLES	ZA 109	0,2823
IRLES	ZA 110	0,5647
IRLES	ZA 110	0,2823
IRLES	ZA 66	1,064
IRLES	ZA 77	1,331
IRLES	ZA 94	0,742
IRLES	ZH 17	2,632
IRLES	ZH 23	0,505
IRLES	ZH 24	0,263
IRLES	ZA 108	0,5468
IRLES	ZC 2	0,279
IRLES	ZC 11	2,0035
IRLES	ZC 14	0,48
IRLES	ZE 63	0,5783
IRLES	ZE 64	0,551
IRLES	ZE 64	1,851
IRLES	ZH 25	0,39
IRLES	ZC 3	0,7
IRLES	ZH 30	1,5945
IRLES	ZH 26	0,642
IRLES	AB 34	0,4717
IRLES	ZH 40	0,241
IRLES	ZH 40	0,474
IRLES	ZH 39	0,11
IRLES	AB 2	0,0358
IRLES	AB 22	0,2184
IRLES	ZE 31	0,291

IRLES	ZA 105	3,723
IRLES	ZH 76	0,6247
IRLES	ZH 53	0,925
IRLES	ZE 40	1,075
IRLES	ZE 38	0,846
IRLES	ZE 37	0,3306
IRLES	ZE 33	1,058
IRLES	ZB 16	2,136
IRLES	ZA 21	0,5953
IRLES	ZC 6	0,3163
IRLES	ZA 101	0,4575
IRLES	ZE 37	0,6614
IRLES	AB 43	0,2149
IRLES	ZA 21	0,2957
IRLES	ZC 6	0,1617
IRLES	ZC 7	1,3485
IRLES	ZC 7	1,3485
IRLES	ZC 7	0,172
IRLES	ZB 15	3,959
MIRAUMONT	ZM 101	0,2353
MIRAUMONT	ZL 36	0,4072
MIRAUMONT	ZO 25	1
MIRAUMONT	ZO 25	0,5
MIRAUMONT	ZM 47	0,295
MIRAUMONT	ZM 82	3,823
MIRAUMONT	ZL 36	1,6288
MIRAUMONT	ZM 18	0,272
MIRAUMONT	ZM 13	0,262
MIRAUMONT	ZM 12	0,187
MIRAUMONT	ZM 17	0,281
PYS	ZB 30	0,2128
PYS	ZB 65	0,1995
PYS	ZB 65	0,5985
PYS	ZB 89	0,8013
PYS	ZB 89	0,2671
PYS	ZB 90	0,375
PYS	ZB 90	0,125
PYS	ZB 91	0,4131
PYS	ZB 91	0,1379

PYS	ZD 126	0,2713
PYS	ZB 88	0,2671
PYS	ZB 30	0,8512
PYS	ZB 29	0,3385
PYS	ZA 67	0,4045
PYS	ZB 31	1,4805
PYS	ZB 31	0,4935
PYS	ZB 88	0,8013
PYS	ZA 68	0,188
PYS	ZB 30	4,136
PYS	ZB 69	0,1222
PYS	ZA 67	0,4045
PYS	ZA 34	1,381
PYS	ZB 14	0,058
PYS	ZA 28	1,01
PYS	ZA 68	0,188
PYS	ZA 69	0,3515
PYS	ZA 72	0,3015
PYS	ZA 69	0,3515
PYS	ZB 69	0,3668
PYS	ZB 29	1,0155
PYS	ZD 115	0,5125
PYS	ZA 31	1
PYS	ZB 24	0,339
PYS	ZB 24	0,113
PYS	ZB 27	0,219
PYS	ZB 27	0,073
PYS	ZB 28	0,8378
PYS	ZB 28	0,2792
PYS	ZA 72	0,3015

**Objet : Commission Départementale d’Orientation de l’Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives »**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;

Vu la loi n°1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l’agriculture et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d’orientation agricole ;

Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d’orientation de l’agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;

Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d’expérience professionnelle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;  
 Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
 Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;  
 Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
 Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 11 décembre 2014 ;  
 Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 16 janvier 2015 ;  
 Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur ROUCOUX Vincent à BUIGNY-L'ABBE, enregistrée complète le 29/01/2015 ;  
 Vu l'avis de la Section "structures, économie des exploitations et coopératives" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 04/03/2015 ;  
 Vu l'avis de l'exploitant en place ;  
 Considérant la demande de Monsieur ROUCOUX Vincent, âgé de 36 ans, d'entrer en qualité d'associé exploitant au sein de la société, SCEA ROUCOUX, en reprenant 42,4334 ha, en pluriactivité ;  
 Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur ROUCOUX Eric, âgé de 59 ans est de 160,56 ha ;  
 Considérant que la surface exploitée et déclarée dans le dossier PAC de la dernière campagne par la société, SCEA ROUCOUX est de 160,56 ha ;  
 Considérant que la surface exploitée au sein de la société. SCEA ROUCOUX par Monsieur ROUCOUX Vincent, sera, après reprise, de 160,56 ha soit 2 UR ;  
 Considérant que Monsieur ROUCOUX Vincent déclare un revenu fiscal extra-agricole supérieur à 3120 fois le SMIC horaire ;  
 Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de permettre l'installation ou conforter l'exploitation d'agriculteurs pluriactifs partout où les perspectives économiques le justifient ;

#### ARRÊTE

##### Article 1er

L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur ROUCOUX Vincent au sein de la société SCEA ROUCOUX pour une surface de 42,4334 ha de terres objet de la demande dont les parcelles sont listées en annexe I, en qualité d'associé exploitant.

##### Article 2

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 11 mars 2015

P/la Préfète et par délégation

P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation

Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Jean-Luc BECEL

##### ANNEXE I

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur ROUCOUX Vincent

Commune	Référence cadastrale	Surface (ha)
BELLANCOURT	ZI 29	0,5215

BELLANCOURT	ZI 28	2,0679
BUIGNY-L'ABBE	ZO 34	3,0723
BUIGNY-L'ABBE	ZO 21	2,6948
BUIGNY-L'ABBE	ZC 26	0,42
BUIGNY-L'ABBE	ZC 25	2,259
BUIGNY-L'ABBE	ZN 12	2,4773
BUIGNY-L'ABBE	ZN 10	18,0634
BUIGNY-L'ABBE	ZL 27	0,4239
BUIGNY-L'ABBE	ZC 39	5,0581
BUIGNY-L'ABBE	ZB 25	4,537
BUIGNY-L'ABBE	AD 86	0,8382

**Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives »**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331 -12 et les textes pris pour leur application ;

Vu la loi n° 199595 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;

Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2009-1 484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 11 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 16 janvier 2015 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur ROUSSEL François à FIEFFES MONTRELET et enregistrée complète le 30/11/2014 ;

Vu l'avis de la Section "structures, économie des exploitations et coopératives" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 04/03/2015 ;

Vu l'avis du propriétaire ;

Considérant la surface sollicitée de 4,1724 ha ;

Considérant que la surface exploitée et déclarée dans le dossier PAC de la dernière campagne par Monsieur ROUSSEL François est de 8,2547 ha, en pluriactivité ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur ROUSSEL François, âgé de 46 ans sera, après reprise, de 12.4271 ha ;  
Considérant Monsieur ROUSSEL François n'a pas la capacité professionnelle ;  
Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;  
Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de permettre l'installation ou conforter l'exploitation d'agriculteurs pluriactifs partout où les perspectives économiques le justifient ;

#### ARRÊTE

##### Article 1er

L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur ROUSSEL François pour une surface de 4,1724 ha de terres, objet de la demande en supplément de la superficie déjà exploitée de 8,2547 ha dont les parcelles sont listées en annexe I.

##### Article 2

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 11 mars 2015

P/la Préfète et par délégation

P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation

Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Jean-Luc BECEL

##### ANNEXE I

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur ROUSSEL François

Communes	Référence cadastrale	Surface (ha)
CANAPLES	ZB 18	2,374
FIEFFES-MONTRELET	AD 357	0,3976
FIEFFES-MONTRELET	AD 44 et 11	0,672
FIEFFES-MONTRELET	AD 69, 92 et 99	0,7288

#### **Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives »**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;

Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;

Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2009-1 484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la

commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
 Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 11 décembre 2014 ;  
 Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 16 janvier 2015 ;  
 Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur ROUSSEL Frédéric à FIEFFES MONTRELET et enregistrée complète le 30/11/2014 ;  
 Vu l'avis de la Section "structures, économie des exploitations et coopératives" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 04/03/2015 ;  
 Vu l'avis du propriétaire ;  
 Considérant la surface sollicitée de 4.2907 ha ;  
 Considérant que la surface exploitée et déclarée dans le dossier PAC de la dernière campagne par Monsieur ROUSSEL Frédéric est de 8,2529 ha, en pluriactivité ;  
 Considérant que la surface exploitée par Monsieur ROUSSEL Frédéric, âgé de 48 ans sera, après reprise, de 12,5436 ha ;  
 Considérant Monsieur ROUSSEL Frédéric na pas la capacité professionnelle ;  
 Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;  
 Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de permettre l'installation ou conforter l'exploitation d'agriculteurs pluriactifs partout où les perspectives économiques le justifient ;

#### ARRÊTE

##### Article 1er

L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur ROUSSEL Frédéric pour une surface de 4,2907 ha de terres, objet de la demande en supplément de la superficie déjà exploitée de 8,2529 ha dont les parcelles sont listées en annexe I.

##### Article 2

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 11 mars 2015

##### ANNEXE I

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur ROUSSEL Frédéric

Commune	Référence cadastrale	Surface (ha)
FIEFFES-MONTRELET	AD 227, AC 187 et 191	0,5604
FIEFFES-MONTRELET	AD 173, 230, 224, 221	1,3337
FIEFFES-MONTRELET	AD 300, 376, 363, 251	1,0133
FIEFFES-MONTRELET	AD 17	1,1833

#### **Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives »**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;  
 Vu la loi n 199595 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;  
 Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;  
 Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;  
 Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;  
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;  
 Vu le décret n° 2009-1 484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
 Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;  
 Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
 Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 11 décembre 2014 ;  
 Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 16 janvier 2015 ;  
 Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur FERTE Jérôme à VAUDRICOURT et enregistrée complète le 30/11/2014 ;  
 Vu l'avis de la Section "structures, économie des exploitations et coopératives" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 04/03/2015 ;  
 Vu l'avis de l'exploitante en place, Madame LECAT Marielle ;  
 Vu l'avis des propriétaires ;  
 Considérant la surface sollicitée de 1,8025 ha ;  
 Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Madame LECAT Marielle, âgée de 63 ans est de 41,25 ha ;  
 Considérant que la surface exploitée et déclarée dans le dossier PAC de la dernière campagne par la société, EARL FERTE JACKY est de 147,55 ha ;  
 Considérant que la surface exploitée au sein de la société, EARL FERTE JACKY par Monsieur FERTE Jérôme, âgé de 40 ans sera, après reprise, de 149,3525 ha en pluriactivité ;  
 Considérant que les revenus extra-agricoles du foyer fiscal de Monsieur FERTE Jérôme excèdent 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;  
 Considérant que la société EARL FERTE JACKY est constituée de deux associés exploitants ;  
 Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;  
 Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de permettre l'installation ou conforter l'exploitation d'agriculteurs pluriactifs partout où les perspectives économiques le justifient ;

#### ARRETE

##### Article 1er

L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur FERTE Jérôme pour une surface de 1,8025 ha de terres, objet de la demande en supplément de la superficie déjà exploitée de 147,55 ha dont les parcelles sont listées en annexe I.

##### Article 2

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Amiens. le 11 mars 2015

P/la Préfète et par délégation

P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation

Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Jean-Luc BECEL

##### ANNEXE I

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur FERTE Jérôme

Commune	Référence cadastrale	Surface (ha)
FRESSENNEVILLE	H 68	0,198
FRESSENNEVILLE	H 19	1,6045



**Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives »**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331 -12 et les textes pris pour leur application ;  
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;  
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;  
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;  
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;  
Vu le décret n° 2009-1 484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;  
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;  
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 11 décembre 2014 ;  
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 16 janvier 2015 ;  
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur FERTE Jérôme à VAUDRICOURT et enregistrée complète le 30/11/2014 ;  
Vu l'avis de la Section "structures, économie des exploitations et coopératives" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 04/03/2015 ;  
Vu l'avis de l'exploitante en place, Madame LECAT Marielle ;  
Vu l'avis des propriétaires ;  
Considérant la surface sollicitée de 1,8025 ha ;  
Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Madame LECAT Marielle, âgée de 63 ans est de 41.25 ha ;  
Considérant que la surface exploitée et déclarée dans le dossier PAC de la dernière campagne par la société, EARL FERTE JACKY est de 147,55 ha ;  
Considérant que la surface exploitée au sein de la société, EARL FERTE JACKY par Monsieur FERTE Jérôme, âgé de 40 ans sera, après reprise, de 149,3525 ha en pluriactivité ;  
Considérant que les revenus extra-agricoles du foyer fiscal de Monsieur FERTE Jérôme excèdent 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;  
Considérant que la société, EARL FERTE JACKY est constituée de deux associés exploitants ;  
Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;  
Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de permettre l'installation ou conforter l'exploitation d'agriculteurs pluriactifs partout où les perspectives économiques le justifient ;

**ARRÊTE**

**Article 1er**

L'autorisation d'exploiter est accordée à la société, EARL FERTE JACKY pour une surface de 1,8025 ha de terres, objet de la demande, en supplément de la superficie déjà exploitée de 147,55 ha dont les parcelles sont listées en annexe I.

## Article 2

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 11 mars 2015

P/la Préfète et par délégation

P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation

Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Jean-Luc BECEL

ANNEXE I

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à la société EARL FERTE Jacky

Commune	Référence cadastrale	Surface (ha)
FRESSENEVILLE	H 68	0,198
FRESSENEVILLE	H 19	1,6045

### **Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives »**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;

Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;

Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2009-1 484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 11 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 16 janvier 2015 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame LEHOUX Rosine à MONTIGNY-LES-JONGLEURS et enregistrée complète le 30/11/2014 ;

Vu l'avis de la Section 'structures, économie des exploitations et coopératives' de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 04/03/2015 ;

Vu l'avis du propriétaire ;

Considérant la surface sollicitée de 0,488 ha ;

Considérant que la surface exploitée par Madame LEHOUX Rosine et mise à disposition de la société, EARL LEHOUX, et déclarée dans le dossier PAC de la dernière campagne par la société, EARL LEHOUX est de 157,6349 ha ;

Considérant que la surface exploitée au sein de la société, EARL LEHOUX par Madame LEHOUX Rosine, âgée de 52 ans sera, après reprise, de 158,1229 ha soit 1,98 UR ;  
Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;  
Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de maintenir une agriculture créative, entreprenante et performante ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'autorisation d'exploiter est accordée à Madame LEHOUX Rosine pour une surface de 0,488 ha de terres, objet de la demande en supplément de la superficie déjà exploitée de 157,6349 ha dont les parcelles sont listées en annexe I.

### Article 2

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Amiens, le 11 mars 2015

P/la Préfète et par délégation

P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation

Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Jean-Luc BECEL

### ANNEXE I

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à Madame LEHOUX Rosine

Commune	Référence cadastrale	Surface (ha)
MONTIGNY-LES-JONGLEURS	ZC 44	0,488

### **Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives »**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;

Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;

Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2009-1 484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 11 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la direction départementale des territoires et de

la mer de la Somme en date du 16 janvier 2015 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame LEHOUX Rosine à MONTIGNY-LES-JONGLEURS et enregistrée complète le 30/11/2014 ;

Vu l'avis de la Section "structures, économie des exploitations et coopératives" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 04/03/2015 ;

Vu l'avis du propriétaire ;

Considérant la surface sollicitée de 0,488 ha ;

Considérant que la surface exploitée par Madame LEHOUX Rosine et mise à disposition de la société, EARL LEHOUX, et déclarée dans le dossier PAC de la dernière campagne par la société, EARL LEHOUX est de 157,6349 ha ;

Considérant que la surface exploitée au sein de la société, EARL LEHOUX par Madame LEHOUX Rosine, âgée de 52 ans sera, après reprise, de 158,1229 ha soit 1,98 UR ;

Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de maintenir une agriculture créative, entreprenante et performante ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'autorisation d'exploiter est accordée à la société, EARL LEHOUX pour une surface de 0,488 ha de terres, objet de la demande, en supplément de la superficie déjà exploitée de 157,6349 ha dont les parcelles sont listées en annexe I.

### Article 2

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Amiens, le 11 mars 2015

P/la Préfète et par délégation

P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation

Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Jean-Luc BECEL

### ANNEXE I

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à la société EARL LEHOUX

Commune	Référence cadastrale	Surface (ha)
MONTIGNY-LES-JONGLEURS	ZC 44	0,488

### **Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives »**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;

Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;

Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la

commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
 Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 11 décembre 2014 ;  
 Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 16 janvier 2015 ;  
 Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur LIEPPE Christophe à DOULLENS et enregistrée complète le 30/11/2014 ;  
 Vu l'avis de la Section "structures, économie des exploitations et coopératives" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 04/03/2015 ;  
 Vu l'avis du propriétaire ;  
 Considérant la surface sollicitée de 1,7 ha ;  
 Considérant que la surface exploitée par Monsieur LIEPPE Christophe au sein de la société, SARL LIEPPE ET FILS, et déclarée dans le dossier PAC de la dernière campagne par la société, SARL LIEPPE ET FILS est de 5,2879 ha ;  
 Considérant que la surface exploitée au sein de la société, SARL LIEPPE ET FILS par Monsieur LIEPPE Christophe, âgé de 42 ans sera, après reprise, de 6,9879 ha en pluriactivité ;  
 Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;  
 Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de permettre l'installation ou conforter l'exploitation d'agriculteurs pluriactifs partout où les perspectives économiques le justifient;

#### ARRÊTE

##### Article 1er

L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur LIEPPE Christophe pour une surface de 1,7 ha de terres, objet de la demande en supplément de la superficie déjà exploitée de 5,2879 ha dont les parcelles sont listées en annexe I.

##### Article 2

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 11 mars 2015

P/la Préfète et par délégation

P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation

Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Jean-Luc BECEL

##### ANNEXE I

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur LIEPPE Christophe

Commune	Référence cadastrale	Surface (ha)
HUMBERCOURT	ZC 6p	1,7

#### **Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives »**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331 -12 et les textes pris pour leur application ;  
 Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;  
 Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;  
 Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;  
 Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;  
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le

code rural (partie réglementaire) ;  
 Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
 Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;  
 Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
 Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 11 décembre 2014 ;  
 Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 16 janvier 2015 ;  
 Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur DELORY François PICQLJIGNY, enregistrée complète le 29/01/2015 ;  
 Vu l'avis de la Section "structures. économie des exploitations et coopératives" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 04/03/2015 ;  
 Vu l'avis de l'exploitant en place ;  
 Considérant la demande de Monsieur DELORY François. âgé de 16 ans, d'entrer en qualité d'associé exploitant au sein de la société, EARL DES ALOUETTES, en reprenant 166,3018 ha ;  
 Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, L'EARL DES ALOUETTES, est de 166,3018 ha ;  
 Considérant le projet d'installation de Monsieur DELORY François ;  
 Considérant que la surface exploitée au sein de la société, EARL DES ALOUETTES par Monsieur DELORY François, sera, après reprise, de 166,3018 ha soit 2,08 UR ;  
 Considérant que Monsieur DELORY François n'a pas la capacité professionnelle ;  
 Considérant que Monsieur DELORY François est émancipé par l'ordonnance d'émancipation en date du 6 janvier 2015 ;  
 Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs y compris ceux engagés dans une démarche d'installation progressive, économiquement viable ;

#### ARRÊTE

##### Article 1er

L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur DELORY François au sein de la société EARL DES ALOUETTES pour une surface de 166,3018 ha de terres objet de la demande dont les parcelles sont listées en annexe I, en qualité d'associé exploitant.

##### Article 2

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Amiens, le 11 mars 2015

P/la Préfète et par délégation

P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation

Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Jean-Luc BECEL

##### ANNEXE I

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur DELORY François

Communes	Référence cadastrale	Surface (ha)
LA CHAUSSEE-TIRANCOURT	ZR 17	0,659
LA CHAUSSEE-TIRANCOURT	ZR 14	0,5697

LA CHAUSSEE TIRANCOURT	ZR 14	0,5697
LA CHAUSSEE-TIRANCOURT	ZR 14	1,1395
LA CHAUSSEE-TIRANCOURT	ZR 15	1,343
LA CHAUSSEE-TIRANCOURT	ZR 17	0,6591
LA CHAUSSEE-TIRANCOURT	ZR 15	0,4476
LA FRESGUIMONT-ST-MARTIN	ZV 9	3,137
LAFRESGUIMONT-ST-MARTIN	ZV 9	3,137
LAFRESGUIMONT-ST-MARTIN	I 354	1,3567
LAFRESGUIMONT-ST-MARTIN	I 354	1,3567
LAFRESGUIMONT-ST-MARTIN	ZR 35	3,572
LAFRESGUIMONT-ST-MARTIN	ZV 10	4,225
PICQUIGNY	ZA 27	1,948
PICQUIGNY	ZD 8	1,48
PICQUIGNY	ZD 23	0,87
PICQUIGNY	ZD 23	0,87
PICQUIGNY	ZA 97	1,3703
PICQUIGNY	ZD 24	0,1645
PICQUIGNY	ZA 97	0,6852
PICQUIGNY	ZD 2	2,839
PICQUIGNY	ZD 2	2,839
PICQUIGNY	ZD 3	0,869
PICQUIGNY	ZD 3	0,2285
PICQUIGNY	ZD 3	0,2285
PICQUIGNY	ZD 9	2,161
PICQUIGNY	ZD 24	0,1645
PICQUIGNY	ZB 8	2,3067
PICQUIGNY	ZD 4	1,9825
PICQUIGNY	ZD 4	1,9825
PICQUIGNY	ZA 5	1,418
PICQUIGNY	ZA 5	0,709
PICQUIGNY	ZA 6	1,0153
PICQUIGNY	ZA 6	0,5077
PICQUIGNY	ZA 27	3,896
PICQUIGNY	ZD 3	0,869
PICQUIGNY	ZA 59	11,9622
PICQUIGNY	ZD 5	5,8644
PICQUIGNY	ZD 5	11,7288
PICQUIGNY	ZD 5	1,346
PICQUIGNY	D 127	2,09

PICQUIGNY	D 127	0,418
PICQUIGNY	AC 170	0,0415
PICQUIGNY	ZB 14	0,219
PICQUIGNY	ZA 2	1,044
PICQUIGNY	ZB 43	3,592
PICQUIGNY	ZA 63	1,4614
PICQUIGNY	ZA 63	0,7306
PICQUIGNY	ZA 67	9,9553
PICQUIGNY	ZA 69	2,1297
PICQUIGNY	ZA 69	2,1297
PICQUIGNY	ZA 69	2,1297
PICQUIGNY	ZA 69	0,656
PICQUIGNY	AC 170	0,0103
PICQUIGNY	ZD 25	1,0937
PICQUIGNY	ZA 73	4,9304
PICQUIGNY	ZB 8	1,1533
PICQUIGNY	ZB 15	3,133
PICQUIGNY	ZB 15	3,133
PICQUIGNY	ZC 19	3,829
PICQUIGNY	ZC 20	2,595
PICQUIGNY	ZC 20	5,19
PICQUIGNY	ZD 5	1,9548
PICQUIGNY	ZD 7	0,998
PICQUIGNY	ZB 43	3,592
PICQUIGNY	ZD 25	2,1873
PICQUIGNY	ZA 4	0,257
PICQUIGNY	ZC 15	2,012
PICQUIGNY	ZC 15	2
PICQUIGNY	ZA 83	11,8538
PICQUIGNY	ZA 83	2,9635
PICQUIGNY	ZB 14	0,219
PICQUIGNY	ZD 7	1,996

**Objet : Commission Départementale d’Orientation de l’Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives »**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331 -12 et les textes pris pour leur application ;

Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l’agriculture et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d’orientation agricole ;

Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d’orientation de l’agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;

Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d’expérience professionnelle ;



Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;  
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;  
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;  
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 11 décembre 2014 ;  
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 16 janvier 2015 ;  
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur DESJARDINS Alexandre à AMIENS et enregistrée complète le 30/11/2014 ;  
Vu l'avis de la Section "structures, économie des exploitations et coopératives" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 04/03/2015 ;  
Vu l'avis de l'exploitant en place, Monsieur DESJARDINS Jacques ;  
Vu l'avis des propriétaires ;  
Considérant la surface sollicitée de 71,7445 ha ;  
Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur DESJARDINS Jacques, âgé de 58 ans est de 73,752 ha ;  
Considérant le projet d'installation de Monsieur DESJARDINS Alexandre, en pluriactivité ;  
Considérant que la surface exploitée par Monsieur DESJARDINS Alexandre, âgé de 26 ans sera, après reprise, de 71,7445 ha ;  
Considérant que Monsieur DESJARDINS Alexandre n'a pas la capacité professionnelle ;  
Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;  
Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de permettre l'installation ou conforter l'exploitation d'agriculteurs pluriactifs partout où les perspectives économiques le justifient ;

#### ARRETE

##### Article 1

L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur DESJARDINS Alexandre pour une surface de 71,7445 ha de terres, objet de la demande dont les parcelles sont listées en annexe I.

##### Article 2

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Amiens, le 11 mars 2015

P/la Préfète et par délégation

P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation

Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Jean-Luc BECEL

ANNEXE I

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur DESJARDINS Alexandre

Communes	Référence cadastrale	Surface (ha)
HESCAMPS	AH 161	0,0641
HESCAMPS	AH 50	1,1509
HESCAMPS	AH 51	0,109
HESCAMPS	AH 58	0,7368
HESCAMPS	AH 59	0,9675
HESCAMPS	AH 159	0,0106
HESCAMPS	AH 55	0,003
HESCAMPS	AH 163	0,0295
HESCAMPS	AH 164	0,3858
HESCAMPS	ZN 131	1,269
HESCAMPS	ZO 2	0,427
HESCAMPS	ZO 2	0,427
HESCAMPS	AH 47	0,0609
HESCAMPS	AH 52	0,0725
HESCAMPS	AH 69	0,4701
NAMPS-MAISNIL	ZT 6	0,1256
NAMPS-MAISNIL	ZA 67	0,746
NAMPS-MAISNIL	ZL 24	0,7885
NAMPS-MAISNIL	ZT 7	0,8363
NAMPS-MAISNIL	C 148	2,261
NAMPTY	A 18	0,437
NAMPTY	ZI 8	1,215
NAMPTY	ZI 8	2,43
NEUVILLE-LES-LOEUILLY	ZA 44	3,6927
NEUVILLE-LES-LOEUILLY	B 187	0,2479
NEUVILLE-LES-LOEUILLY	B 187	0,1586
NEUVILLE-LES-LOEUILLY	ZA 44	2,4618
NEUVILLE-LES-LOEUILLY	ZA 45	0,7183
NEUVILLE-LES-LOEUILLY	ZA 45	1,4367
NEUVILLE-LES-LOEUILLY	B 280	0,1813
RUBEMPRE	AB 7	0,7112
RUBEMPRE	AB 7	5,3407
RUBEMPRE	ZE 24	4,6666
RUBEMPRE	ZE 24	2,3334
RUBEMPRE	AB 8	0,5892
VILLERS-BOCAGE	C 20	8,5457
VILLERS-BOCAGE	C 20	25,6373

**Objet : Arrêté préfectoral approuvant les statuts de l'association foncière de remembrement de Bray-sur-Somme**

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60

Vu le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et notamment ses articles 13,19,20,40 et 102 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 1985 portant institution de l'Association foncière de remembrement de Bray-sur-Somme ;

Vu la délibération de l'assemblée des propriétaires de l'Association foncière de remembrement de Bray-sur-Somme en date du 25 mars 2015 portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association ;

Vu les statuts de l'Association foncière de remembrement de Bray-sur-Somme ;

Vu le courrier du président de l'AF transmettant les statuts de l'association reçu à la sous-préfecture de Péronne, le 16 avril 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 2 avril 2015 de Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à Monsieur Frédéric FLORENT-GIARD, Chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral par interim, pour tous actes relatifs aux associations foncières de remembrement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme.

ARRETE:

Article 1:

Les statuts de l'association foncière de remembrement de Bray-sur-Somme tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 25 mars 2015 sont approuvés.

Article 2:

Cet arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme, affiché dans la commune de Bray-sur-Somme et notifié au président de l'Association foncière de remembrement de Bray-sur-Somme à qui il appartiendra de le notifier aux propriétaires.

Les dispositions statutaires sont consultables en mairie de Bray-sur-Somme.

Article 3

Le président de l'association foncière de remembrement de Bray-sur-Somme, le maire de la commune de Bray-sur-Somme, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

A Amiens, le 23 avril 2015

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation,

Le Chef du Service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral par intérim

Frédéric FLORENT GIARD

**Objet : ARRETE-CADRE prescrivant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du département de la Somme en période de sécheresse et définissant des seuils entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau**

VU le code de l'environnement, notamment en ses articles L.211-3, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;  
VU l'arrêté n° 2009-335 du 19 mars 2009 préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur les rivières Oise, Aisne, Marne, Seine, Aube, Yonne, Avre, Epte, Eure, Loing, Essonne entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;  
VU l'arrêté du 15 juillet 2010 relatif à la mise en place de principes communs de surveillance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie du bassin Artois-Picardie ;  
VU la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;  
Considérant la nécessité d'une cohérence de la gestion de crise pour les principaux bassins ou groupements de bassins du département de la Somme ;  
Considérant la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau ;  
Considérant la nécessité de préserver en priorité l'alimentation en eau potable des populations ;  
Considérant la nécessité de préserver les équilibres naturels de l'eau et des milieux aquatiques ;  
Considérant la nécessité de définir les outils méthodologiques permettant de prescrire des mesures de restriction progressives adaptées à la situation hydrologique et cohérentes par bassin versant ;  
Considérant l'avis du Comité de gestion de la rareté de l'eau du 20 avril 2015 ;  
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme

#### ARRETE

ARTICLE 1 - Comité de gestion de la rareté de l'eau et de suivi de la sécheresse

Il est institué un comité de gestion de la rareté de l'eau et de suivi de la sécheresse dans le département de la Somme. Il est réuni sur l'initiative du préfet, sous la responsabilité du Chef de la Mission interservices de l'eau et de la nature au moins en début d'année puis, en cas de crise dans un ou plusieurs secteurs.

Composition du Comité de gestion de la rareté de l'eau et de suivi de la sécheresse

Services déconcentrés de l'Etat :

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de logement de Picardie

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France

Conseil Départemental de la Somme

Association des maires de la Somme

Établissements publics :

Agence régionale de Santé

Office national de l'eau et des milieux aquatiques

Bureau de recherches géologiques et minières

Météo France

Agence de l'eau Artois-Picardie

Agence de l'eau Seine-Normandie

Chambres consulaires :

Chambre d'agriculture de la Somme

Chambre de commerce et d'industrie d'Amiens Picardie

Chambre de commerce et d'industrie Littoral normand-picard

Gestionnaires de réseaux de distribution d'eau potable :

Collectivités ayant la compétence de la distribution d'eau potable :

Syndicat des eaux de Guerbigny

SIEP du Santerre

Communauté d'agglomération Amiens-métropole

SIAEP du plateau sud d'Ailly sur Noye

Syndicat des Eaux de Pierrepont/Avre

Exploitants de services publics d'alimentation en eau potable et assainissement collectif :

VEOLIA Eau,

Lyonnaise des eaux,

S.A.U.R FRANCE,

Société nantaise des eaux

Industriels :

INTERSNACK  
BONDUELLE  
ROQUETTE Frères SA  
MAC CAIN Alimentaire  
SITPA  
AJINOMOTO EUROLYSINE  
TEREOS SYRAL

Associations agréées de protection de la nature :  
Fédération de la Somme pour la pêche et la protection des milieux aquatiques  
Fédération départementale des chasseurs de la Somme  
Conservatoire régional des sites naturels de Picardie  
Structures porteuses de SAGE et Commissions locales de l'eau :

AMEVA  
EPTB Bresle  
EPTB Authie  
CLE du SAGE de l'Authie  
CLE du SAGE de la Bresle  
CLE du SAGE de la Haute Somme

#### ARTICLE 2 Zone d'application et mesures coordonnées

La situation hydrologique rend nécessaire la mise en œuvre de mesures coordonnées de gestion des rivières et des nappes sur les bassins et groupements de bassins versants suivants cartographiés en annexe 1:

Secteur 1 : bassins versants Authie et Maye,  
Secteur 2 : bassins versants Scardon, Drucat, Nièvre et Hallue,  
Secteur 3 : bassins versants Ancre, Tortille, Cologne, Omignon, Germaine, Allemagne et Beine,  
Secteur 4 : Nord-Santerre,  
Secteur 4bis : bassins versants de l'Avre et ses affluents  
Secteur 5 : bassins versants de la Selle et ses affluents  
Secteur 6 : bassins versants de Saint Landon, Airaines, Bellifontaines, Trie, Amboise, Avalasse, Canal de Cayeux et Canal de Lanchères.  
Secteur 7 : bassin versant de la Bresle et affluents de la rive droite

Le présent arrêté concerne les prélèvements et les rejets effectués dans ces rivières, dans leurs nappes d'accompagnement et dans les nappes de la craie.

Les limitations d'usage s'appliquent aux particuliers, entreprises, services publics des collectivités et exploitations agricoles.

Elles concernent les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dans le cadre des prescriptions s'appliquant à ces établissements.

Les niveaux des nappes et les débits moyens journaliers des cours d'eau aux stations hydrométriques sont comparés aux seuils ci-annexés.

#### ARTICLE 3 Seuils

Quatre seuils de surveillance sont définis :

Seuil de vigilance

Dès qu'il est atteint, les services chargés de la police et de la gestion de l'eau sont mis en alerte. L'Observatoire National Des Étiages (ONDE) est activé.

Des actions d'information des usagers de l'eau sont alors lancées et des démarches volontaristes sont engagées par les organismes socioprofessionnels.

Seuil d'alerte

Les mesures définies pour la gestion des pénuries sont mises en œuvre pour maintenir un bon état écologique des milieux aquatiques.

Seuil d'alerte renforcée

Les mesures définies pour la gestion des pénuries sont renforcées pour maintenir un bon état écologique des milieux aquatiques et pour garantir l'alimentation en eau potable des populations et des animaux.

Seuil de crise

Selon les niveaux atteints dans les nappes ou selon le débit de la rivière ou les linéaires d'assec constatés, des mesures d'interdiction totale d'utilisation d'eau peuvent être prises à l'encontre de certains usagers.

Seuls l'alimentation en eau potable et le respect de la vie biologique sont assurés.

#### ARTICLE 4 Stations de références pour la situation hydrologique

#### 4.1 localisation des stations :

Pour chaque secteur défini ci-dessus, une ou deux stations ont été définies pour suivre l'évolution de la situation et cartographiées en annexe 1..

Secteur 1 : Authie / Maye

L'indicateur de la ressource en eau est assuré par le suivi du débit de l'Authie à Dompierre-sur-Authie combiné au piézomètre de AUTHEUX indice BSS 00341X0050.

Secteur 2 : Scardon / Nièvre / Hallue

L'indicateur de la ressource en eau est assuré par le suivi du débit de la Nièvre à l'Etoile combiné au piézomètre de Senlis-le-Sec indice BSS 00471X0010.

Secteur 3 : Ancre / Est Somme

L'indicateur de la ressource en eau est assuré par le suivi du débit de la Somme à Ham combiné au piézomètre de Hancourt, indice BSS 00487X0015.

Secteur 4 : Nord-Santerre

L'indicateur de la ressource en eau est assuré par le suivi du piézomètre d'Omiécourt, indice BSS 00634X0039 combiné à celui de Vauvillers, indice BSS 00633X0088.

Secteur 4bis : Avre et ses affluents

L'indicateur de la ressource en eau est assuré par le suivi du débit de l'Avre à Moreuil combiné au piézomètre de Hangest-en-Santerre, indice BSS 00636X0020.

Le piézomètre de Coullemelle, indice BSS 00803X0003, sert de confirmation à la connaissance du niveau de la nappe.

Secteur 5 : Selle et ses affluents

L'indicateur de la ressource en eau est assuré par le suivi du débit de la Selle à Plachy-Buyon.

Le piézomètre d'Equennes-Eramecourt indice BSS 00616X0023 sert de référence pour les nappes d'eau.

Les spécificités hydrogéologiques de la nappe exploitée sous l'Espace Industriel Nord, commune d'Amiens, en rive droite de la Somme demandent que le suivi hydrogéologique soit assuré par l'observation des niveaux du piézomètre de Cardonnette, indice BSS 00463X0036.

Secteur 6 : Bresle / Vimeu

L'indicateur de la ressource en eau est assuré par le suivi du débit de la Bresle à Ponts-et-Marais combiné au piézomètre de Huppy, indice 00444X0008.

Secteur 7 : Bresle

L'indicateur de la ressource en eau est assuré par le suivi du débit de la Bresle à Ponts-et-Marais.

#### 4.2 valeurs des seuils (cf. annexe 2)

4.2.1 Dans les communes du bassin Artois-Picardie, les seuils de débit sont définis comme suit :

seuil de vigilance : VCN3 mensuel de période de retour 5 ans sec

seuil d'alerte : VCN3 mensuel de période de retour 10 ans sec

seuil d'alerte renforcée : VCN3 mensuel de période de retour 20 ans sec

seuil de crise :  $\frac{1}{2}$  (1/10 du module + QMNA5).

Le VCN3 mensuel est le débit moyen minimum observé sur 3 jours consécutifs au cours d'un mois.

Le module du cours d'eau est son débit moyen inter-annuel.

Le QMNA5 est le débit mensuel minimal de période de retour 5 ans.

Les seuils piézométriques sont définis comme suit :

Seuil de vigilance : niveau mensuel de période de retour 5 ans sec

Seuil d'alerte : niveau mensuel de période de retour 10 ans sec

Seuil d'alerte renforcée : niveau mensuel de période de retour 20 ans sec

Seuil de crise : pas de niveau mensuel de période de retour mais niveau observé lors d'une sécheresse historique choisie en raison de sa sévérité

4.2.2 Dans les communes du bassin Seine-Normandie, les seuils de débit sont définis comme suit :

Le seuil de vigilance correspond au VCN3 annuel de période de retour 2 ans sec

Le seuil d'alerte correspond au VCN3 annuel de période de retour 5 ans sec

Le seuil d'alerte renforcée correspond au VCN3 annuel de période de retour 10 ans sec

Le seuil de crise correspond au VCN3 annuel de période de retour 20 ans sec

Le VCN3 annuel est le débit moyen minimum, observé sur trois jours consécutifs au cours d'une année.

Les valeurs des seuils pour chacun des secteurs cités en article 2 figurent en annexe 2 de l'arrêté.

#### ARTICLE 5 Mesures

Dès franchissement du seuil de vigilance, des mesures sont prises pour la totalité du département ou par secteur homogène défini ci-dessus. En fonction de l'évolution de la situation, des mesures plus restrictives peuvent être mises en œuvre par bassin versant ou groupement de bassins versants.

Ces mesures peuvent concerner tous les usages domestiques, industriels, agricoles, de loisirs ou autres. Ces mesures auront un caractère temporaire et ne peuvent être levées que lorsque les seuils concernés sont durablement dépassés, pendant une période d'au moins un mois. Ces mesures sont prescrites de façon uniforme sur chacun des bassins versants définis en article 2.

Une réunion du comité est organisée dans le cas du franchissement du seuil de crise, pour déterminer les mesures à prendre.

Les mesures susceptibles d'être prises figurent en annexe 4 du présent arrêté.

Des mesures complémentaires, destinées à répondre à une situation de crise localisée, peuvent être prescrites à tout moment afin de protéger l'alimentation en eau potable des populations et les écosystèmes aquatiques.

**ARTICLE 6** Activation de l'Observatoire national des étiages

L'Observatoire National Des Étiages est constitué des stations présentées sur le tableau en annexe 3. Il est activé dès l'atteinte des seuils de vigilance.

L'ONEMA, responsable de ce suivi effectue le bilan de la situation des stations, qu'il transmet à la MISEN de la Somme.

**ARTICLE 7** Voies de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 8** Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et disponible sur le site Internet de la Préfecture de la Somme. Des avis sont diffusés dans deux journaux locaux distribués dans le département.

**ARTICLE 9** Application des mesures

Cet arrêté est applicable sans limitation de durée.

**ARTICLE 10** Abrogation

L'arrêté-cadre permanent du 26 mars 2012 prescrivant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du département de la Somme en période de sécheresse et définissant des seuils entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau, est abrogé.

**ARTICLE 11** Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Somme, le Directeur départemental de la sécurité Publique, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur de l'agence régionale de santé le responsable de l'unité territoriale eau de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Île de France et le chef du service départemental de l'ONEMA sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

au Directeur Général de l'aménagement, du logement et de la nature du MEDDE  
au Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, coordonnateur de bassin Artois-Picardie  
au Préfet de la région Ile de France, coordonnateur de bassin Seine-Normandie.

Fait à Amiens, le 28 avril 2015

Pour la Préfète et par délégation

Le Secrétaire Général

Signé : Jean-Charles GERAY

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE  
L'EMPLOI DE PICARDIE - UNITÉ TERRITORIALE DE LA SOMME**

**Objet : organisme de services à la personne**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.72333-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article L.7232-7 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsable de l'Unité Territoriale de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature générale de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme, à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2014 conférant délégation de signature générale à Monsieur Dominique YDÉE, Responsable de l'Unité Territoriale de la Somme de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, et à Madame Laëtitia CRETON, directrice adjointe du travail au sein de l'Unité territoriale de la Somme,

CONSTATE,

qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Territoriale de la Somme de la DIRECCTE de Picardie le 22 avril 2015 par Madame Sylvie LAMETTE en qualité de responsable de l'organisme « LS Service à domicile », dont le siège social est situé 9, rue d'En Haut – 80290 CAULIERES et enregistré sous le n° SAP / 521201830 pour les activités suivantes :

Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements ;

Assistance administrative à domicile ;

Collecte et livraison de linge repassé ;

Commissions et préparation de repas ;

Entretien de la maison et travaux ménagers ;

Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;

Livraison de repas à domicile ;

Livraison de courses à domicile ;

Petits travaux de jardinage ;

Intermédiation.

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéficiaire des dispositions des articles

L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 23 avril 2015

La Préfète,

Signé : Nicole KLEIN

### **Objet : Organisme de services à la personne**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.72333-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article L.7232-7 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsable de l'Unité Territoriale de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature générale de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme, à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2014 conférant délégation de signature générale à Monsieur Dominique YDÉE, Responsable de l'Unité Territoriale de la Somme de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, et à Madame Laëtitia CRETON, directrice adjointe du travail au sein de l'Unité territoriale de la Somme,

CONSTATE,



qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Territoriale de la Somme de la DIRECCTE de Picardie le 20 avril 2015 par Monsieur Teddy MARTINAGE en qualité de responsable de l'organisme « JARDI NET NORS »\*, dont le siège social est situé 83, rue Raoul Trocmé – 80470 EPEHY et enregistré sous le n° SAP / 810755694 pour les activités suivantes :

Petits travaux de jardinage ;

Travaux de petit bricolage.

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 23 avril 2015

La préfète,

Signé : Nicole KLEIN

#### **Objet :organisme de services à la personne**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1, à R.7232.13, D. 7231-1, D.7231-2 et D7233-1;

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi 2010-853 du 23 juillet relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, notamment son article 31,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article L.7232-7 du Code du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsable de l'Unité Territoriale de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature générale de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme, à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2014 conférant délégation de signature générale à Monsieur Dominique YDÉE, Responsable de l'Unité Territoriale de la Somme de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et à, Madame Laëtitia CRETON, directrice adjointe du travail au sein de l'Unité Territoriale de la Somme,

Vu l'arrêté accordé en date du 25 novembre 2011,

Vu la demande de modification présentée le 16 avril 2015 concernant le changement de domiciliation du siège social de la SARL O2,

SIRET : 49445401300021

#### **ARRETE**

Article 1 : le transfert du siège social de l'organisme «O2 » se situe à compter du 27 mars 2015 au 12, rue de la Deuxième Division Blindée – 80000 AMIENS,

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes :

Entretien de la maison et travaux ménagers ;

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;  
Travaux de petit bricolage ;  
Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans à domicile ;  
Cours à domicile ;  
Soutien scolaire à domicile ;  
Commission et préparation des repas ;  
Livraison de courses à domicile ;  
Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;  
Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile de la résidence principale et secondaire ;  
Assistance administrative à domicile ;  
Accompagnement et déplacement des enfants de plus de trois ans – Somme (80);  
Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ; Somme (80) ;  
Accompagnement et déplacements enfants moins de trois ans – Somme (80)  
Assistance aux personnes âgées ; - Somme (80)  
Garde malade, sauf soins Somme - (80) ;  
Conduite de véhicule personnel - Somme (80) ;  
Accompagnement hors domicile Personnes âgées et/ou Personnes handicapées – Somme (80) ;  
Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

Prestataire

Article 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

AMIENS, le 21 avril 2015

La Préfète,

Signé : Nicole KLEIN

### **Objet : organisme de service à la personne**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.72333-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article L.7232-7 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsable de l'Unité Territoriale de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature générale de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme, à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2014 conférant délégation de signature générale à Monsieur Dominique YDÉE, Responsable de l'Unité Territoriale de la Somme de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, et à Madame Laëtitia CRETON, directrice adjointe du travail au sein de l'Unité territoriale de la Somme,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, qu'une demande de modification du siège social a été présentée le 16 avril 2015 auprès de l'Unité Territoriale de la Somme de la DIRECCTE de Picardie par la SARL O2 à Amiens, le siège social est situé au 12, rue de la 2ème division Blindée à Amiens à compter du 27 mars 2015 et enregistré sous le n° SAP/491454013 pour les activités suivantes :

Entretien de la maison et travaux ménagers ;

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;

Travaux de petit bricolage ;

Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans à domicile ;

Cours à domicile ;

Soutien scolaire à domicile ;

Commission et préparation des repas ;

Livraison de courses à domicile ;

Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile de la résidence principale et secondaire ;

Assistance administrative à domicile.

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéficiaire des dispositions des articles

L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 21 avril 2015

Signé Nicole KLEIN

**Objet : organisme de services à la personne**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.72333-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article L.7232-7 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsable de l'Unité Territoriale de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature générale de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme, à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2014 conférant délégation de signature générale à Monsieur Dominique YDÉE, Responsable de l'Unité Territoriale de la Somme de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, et à Madame Laëtitia CRETON, directrice adjointe du travail au sein de l'Unité territoriale de la Somme,

## CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Territoriale de la Somme de la DIRECCTE de Picardie le 22 avril 2015 par Madame Catherine MORGANTE en qualité de responsable de l'organisme « TOP Services AMIENS » pour les activités suivantes :

Entretien de la maison et travaux ménagers ;

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;

Travaux de petit bricolage ;

Livraison des repas à domicile ;

Commissions et préparation des repas ;

Cours particuliers à domicile ;

Livraison de courses à domicile ;

Assistance informatique et Internet à domicile ;

Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Assistance administrative à domicile ;

Maintenance et vigilance temporaires, à domicile de la résidence principale et secondaire ;

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de «TOP Services AMIENS » - SAP /528341449.

Le présent récépissé remplace le récépissé initial SAO/528341449 délivré le 12 décembre 2013.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéficiaire des dispositions des articles

L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 27 avril 2015

La Préfète,

Signé : Nicole KLEIN

### ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

#### **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

##### **Objet : Arrêté portant modification des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-2 à D.231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2014, nommant les membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de La Somme, dont le siège est situé 8, place Louis Sellier à Amiens ;

Vu les propositions de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) et du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

Sur proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale de Lille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau, annexé à l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2014, susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme, est modifié comme suit.

Dans le tableau des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises, Monsieur Laurent VICHÉRY est désigné en qualité de suppléant.

Dans le tableau des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France, Madame Véronique TABUTEAU, titulaire, devient suppléante.

Dans le tableau des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France, Monsieur François DESERABLE devient titulaire.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Picardie, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme, la Cheffe de l'antenne interrégionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie et de la Somme.

Amiens, le 29 avril 2015

Pour la préfète de région et par délégation,

Le secrétaire général pour les affaires régionales

François COUDON

**Objet : Arrêté portant modification des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Picardie**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2 et D.231-2 à D.231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012, nommant les membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) de Picardie, dont le siège est situé 1, avenue du Danemark, vallée des vignes à Amiens ;

Vu la proposition de l'union nationale des professions libérales (UNAPL) ;

Sur proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale de Lille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Le tableau, annexé à l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2012 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Picardie, est modifié comme suit.

Dans le tableau des représentants des employeurs désignés au titre de l'union nationale des professions libérales, Monsieur Pierre GIROUX est désigné en qualité de titulaire (en remplacement de M. Jean-Yves CANNESON).

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Picardie, M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Somme et la Cheffe de l'antenne interrégionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Picardie.

Amiens, le 29 avril 2015

Pour la préfète de région et par délégation,

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Signé François COUDON

**AUTRES**

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI**

**Objet : nomination des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pharmaciens de Picardie**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du

contrôle technique des professions de santé ;

Vu les désignations faites par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Picardie, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, le Régime de protection sociale agricole et le Régime social des indépendants ;

#### ARRETE

Article 1er : La décision du 15 octobre 2013 est modifiée ainsi qu'il suit : sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pharmaciens de Picardie :

Représentants du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

Assesseurs titulaires :

Dr Joël PONTHEUX – pharmacien d'officine – 10 rue de la République – 02300 CHAUNY,

Dr Frédéric CARTON – pharmacien d'officine – 987 avenue Raymond Poincaré – 60280 MARGNY LES COMPIEGNE

Assesseurs suppléants :

Dr Francis PERDU – pharmacien d'officine – 106 rue Saint Fuscien – 80000 AMIENS,

Dr François BASSET – pharmacien d'officine – 4 rue de la chaussée Romaine – 02100 SAINT QUENTIN,

Dr Martine VANDEPUTTE – pharmacien d'officine – 1 rue du général de Gaulle – 60400 NOYON,

Dr Catherine RENAUX – pharmacien d'officine – 59 rue Porte du Pont – 80550 LE CROTOY

Représentant des organismes d'assurance-maladie du régime général :

Assesseur titulaire :

Dr Anne THOMASSET – pharmacien conseil - Direction régionale de service médical d'Ile de France

Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général, du régime de protection sociale agricole et du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles :

Assesseur titulaire :

Dr Dominique SOULE DE LAFONT - pharmacien conseil – Direction du service médical de la région Ile de France

Assesseurs suppléants :

Dr Catherine CHRISTOPHOV – pharmacien conseil - Direction du service médical de la région Ile de France

Dr Nadine DEMARE – pharmacien conseil - Direction régionale de service médical d'Ile de France

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Picardie, à la Caisse nationale d'assurance maladie, au Régime social des indépendants et à la Mutualité sociale agricole, et sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Douai, le 22 avril 2015

Signé : Lucienne ERSTEIN

#### AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

**Objet : arrêté n° 2015-009 DG CCI fixant la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Picardie**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1142-5 et suivants, et R.1142-5 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,

#### ARRETE

Article 1 : A compter du 2 mai 2015, pour une période de trois ans la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Picardie est fixée comme suit :

I - Au titre des représentants des usagers du système de santé :

1) Madame Georgette LEMAIRE, désignée membre titulaire, sur proposition de la Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)

Monsieur Jean-Louis HENON, désigné premier membre suppléant, sur proposition de la Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH).

Madame Denise FLORY, désignée deuxième membre suppléante, sur proposition de l'Association d'Entraide et de Défense des Personnes Handicapées (ADEP)

2) Monsieur Gilles BOUTANTIN, désigné membre titulaire, sur proposition de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF).

Madame Christiane FELLER, désignée premier membre suppléant, sur proposition de l'Association France Alzheimer.

Madame Chantal DEHAINAULT, désignée deuxième membre suppléant, sur proposition de l'Association des Paralysés de France (APF direction régionale).

3) Monsieur Hervé LE HENAFF, désigné membre titulaire, sur proposition de l'Association Française des Diabétiques (AFD).

Monsieur Bernard BLIN, désigné premier membre suppléant, sur proposition de l'Association Française des Diabétiques (AFD)

Madame Michèle LEROY-POULAIN, désignée deuxième membre suppléant, sur proposition de l'Association d'Entraide et de Défense des Personnes Handicapées (ADEP)

II - Au titre des professionnels de santé

- Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral

Monsieur Gérard BOCQUILLON, désigné membre titulaire, sur proposition du syndicat des masseurs- kinésithérapeutes de la Somme (FFMKR Somme),

Monsieur Jean-François DEMIAUTTE, désigné premier membre suppléant, sur proposition du syndicat des masseurs-kinésithérapeutes de la Somme (FFMKR Somme),

Deuxième membre suppléant en cours de désignation.

Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre public

Un titulaire en cours de désignation.

Deux suppléants en cours de désignation.

III - Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

Au titre des établissements privés de santé

Monsieur Jean-François MARTIN DE FREMONT, désigné membre titulaire, sur proposition de la Fédération Hospitalière Privée (FHP)

Madame Isabelle DOS SANTOS, désignée premier membre suppléante, sur proposition de la Fédération Hospitalière Privée (FHP),

Monsieur Vincent VESSELLE, désigné deuxième membre suppléant, sur proposition de la Fédération Hospitalière Privée (FHP).

Monsieur Giancarlo BAILLET, désigné membre titulaire, sur proposition de la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP).

Madame Muriel CLEMENT DEBRUYNE, désignée premier membre suppléant, sur proposition de la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP).

Deuxième membre suppléant en cours de désignation.

Au titre des établissements publics de santé

Madame Evelyne POUPET, désignée membre titulaire, sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF).

Madame Régine DELPLANQUE, désignée premier membre suppléant, sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF).

Madame Brigitte DUVAL, désignée deuxième membre suppléant, sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF).

IV – Au titre de l'Office Nationale d'Indemnisation des accidents Médicaux des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales.

Le Directeur de l'Office Nationale d'Indemnisation des accidents Médicaux des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales.

Son représentant choisi par le Directeur de l'Office Nationale d'Indemnisation des accidents Médicaux des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales.

V – Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L.1142-2 du code de la Santé Publique.

Madame Béatrice CŒUR, désignée membre titulaire, sur proposition de l'Association pour l'étude de la REparation du DOmmage Corporel (AREDOC) au nom de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA) et du Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances (GEMA).

Monsieur Stéphane TELLIEZ, désigné premier membre suppléant, (Société MATMUT), sur proposition de l'Association pour l'étude de la REparation du DOmmage Corporel (AREDOC) au nom de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA) et du Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances (GEMA).

Madame Delphine ROUSSEL, désignée deuxième membre suppléant, (Société MACSF/ Le Sou Médical), sur proposition de l'Association pour l'étude de la REparation du DOmmage Corporel (AREDOC) au nom de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA) et du Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances (GEMA).

VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels.

1) Madame le docteur Cécile MANAOUIL, médecin légiste au centre hospitalier universitaire d'Amiens, service de médecine légale, membre titulaire.

Monsieur le docteur Dominique MONTPELLIER, désigné premier membre suppléant, anesthésiste réanimateur, au centre hospitalier universitaire d'Amiens.

Monsieur le docteur Christian DEFOUILLOY, désigné deuxième membre suppléant, médecin légiste au centre hospitalier universitaire d'Amiens, service de Médecine Légale.

2) Monsieur le docteur Henri FOULQUES, membre titulaire, Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Somme.

Monsieur Joseph DEBRAY, premier membre suppléant,  
Deuxième membre suppléant en cours de désignation.

Article 2 : A compter du 1er mai 2015, l'arrêté 2012-014 DPRS du 4 mai 2012 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Picardie, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire  
CS 73706 - 80037 Amiens Cedex 1

- d'un recours contentieux contre le présent arrêté devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 4 : La responsable de la Cellule Démocratie Sanitaire et droits des usagers est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 24 avril 2015.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Signé : Christian DUBOSQ

**Objet : Arrêté DH-2015-36 portant modification de l'arrêté DH-2015-14 fixant les périodes de dépôt de demandes d'autorisation d'activités de soins et équipements matériels lourds pour la région Picardie en 2015**

Vu le code de la santé publique, et notamment :

- les articles L.6122-1 à L.6122-21, R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations ;

- les articles D.6121-6 à D.6121-10 relatifs aux objectifs quantifiés de l'offre de soins ;

- les articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrête des directeurs des Agences Régionales de Santé de Basse-Normandie, Haute-Normandie, Picardie et Nord-Pas de Calais du 16 janvier 2015 fixant le schéma interrégional d'organisation sanitaire pour l'interrégion nord-ouest 2014-2019 ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie n° DPRS-12-028 du

28 décembre 2012 relatif au schéma régional d'organisation des soins du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie n° DPRS-12-036 du

28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie n° DPRS-2013-05 du

20 novembre 2013 portant modification du schéma régional d'organisation des soins du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie DH-2015-14 du

3 avril 2015 fixant les périodes de dépôt de demandes d'autorisation d'activités de soins et équipements matériels lourds pour la région Picardie en 2015 ;

Vu la décision du 26 janvier 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie émis lors de sa séance du 15 avril 2015 considérant que des besoins exceptionnels existent concernant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique de type « polyvalent » pour le territoire Somme ;



Considérant la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation énumérés aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

Considérant qu'en application des articles L. 6122-9 et R.6122-29 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

#### ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté DH-2015-14 fixant les périodes de dépôt de demandes d'autorisation d'activités de soins et équipements matériels lourds pour la région Picardie en 2015 est remplacé par le texte suivant :

« Les dates d'ouverture des périodes de dépôt de demandes d'autorisation en 2015 pour la région Picardie, prévues aux articles L.6122-9 et R.6122-29 du code de la santé publique sont les suivantes :

-une première période de dépôt de demandes d'autorisation est ouverte

du 15 avril au 15 juin 2015 pour les activités relevant du SIOS:

- de neurochirurgie

- de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques

- de traitement des grands brûlés

- de chirurgie cardiaque

- interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie

-une deuxième période exceptionnelle de dépôt de demandes d'autorisation est ouverte

du 18 mai au 20 juillet 2015 pour les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique sur le territoire Somme faisant suite à la reconnaissance de besoins exceptionnels de cet équipement sur ce territoire ;

-une troisième période de dépôt de demandes d'autorisation est ouverte

du 10 octobre au 10 décembre 2015 pour :

-les activités de soins, énumérées à l'article R.6122-25 du code de la santé publique, suivantes :

Médecine

Chirurgie

Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

Psychiatrie

Soins de suite et de réadaptation

Soins de longue durée

Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Médecine d'urgence

Réanimation

Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal

Traitement du cancer

Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

les équipements matériels lourds énumérés à l'article R.6122-26 du code de la santé publique, suivants :

Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons

Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique

Scanographe à utilisation médicale »

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens

2- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, sis 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07

3- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier CS 81114 80011 Amiens

4- En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 3 : Le directeur de l'hospitalisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 28 avril 2015  
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie empêché  
La Directrice Générale Adjointe  
Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté DH-2015-37 portant reconnaissance de besoins exceptionnels en appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique de type « polyvalent » sur le territoire Somme, fixant l'ouverture d'une fenêtre exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisation portant sur les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique de type « polyvalent » et fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour cet équipement sur le territoire concerné, pris en application des articles R.6122-30 et R.6122-31 du code de la santé publique**

Vu le code de la santé publique, et notamment :

- les articles L.6122-1 à L.6122-21, R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations ;
- les articles D.6121-6 à D.6121-10 relatifs aux objectifs quantifiés de l'offre de soins ;
- les articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- les articles L. 6122-2, L. 6122-9 et R. 6122-31 relatif aux besoins exceptionnels ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie n° DPRS-12-028 du

28 décembre 2012 relatif au schéma régional d'organisation des soins du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie n° DPRS-12-036 du

28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie n° DPRS-2013-05 du

20 novembre 2013 portant modification du schéma régional d'organisation des soins du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie DH-2015-14 du

3 avril 2015 fixant les périodes de dépôt de demandes d'autorisation d'activités de soins et équipements matériels lourds pour la région Picardie en 2015 ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie DH-2015-36 portant modification de l'arrêté DH-2015-14 fixant les périodes de dépôt de demandes d'autorisation d'activités de soins et équipements matériels lourds pour la région Picardie en 2015 ;

Vu la décision du 26 janvier 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 15 avril 2015 considérant que des besoins exceptionnels existent concernant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique de type « polyvalent » pour le territoire Somme ;

Considérant qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-31 du code de la santé publique, lorsque les objectifs quantifiés définis par le SROS-PRS sont atteints dans un territoire de santé, le directeur général de l'agence régionale de santé, peut constater, après avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire, qu'il existe des besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique ;

Considérant que suite aux opérations de déménagement du CHU d'Amiens vers un seul site il a été constaté que :

- les besoins actuels des patients pris en charge par le CHU en matière d'imagerie par résonance magnétique sont couverts uniquement par deux appareils
- les patients sont pris en charge dans des délais non conformes aux recommandations
- la substitution des examens d'imagerie par résonance magnétique par des examens scanographiques est en contradiction avec les recommandations des sociétés savantes
- travailler uniquement sur deux appareils d'imagerie par résonance magnétique de type « polyvalent » serait une perte de chance pour les patients externes et hospitalisés compte tenu des délais d'attente incompatibles avec une bonne prise en charge des patients

- au regard de la croissance de l'activité, notamment en pédiatrie, en oncologie et en neurologie, disciplines pour lesquelles le CHU est un établissement de recours régional, la volumétrie d'actes à réaliser ne permettra pas de couvrir les besoins en santé publique avec seulement deux machines de type « polyvalent »

Considérant qu'afin d'assurer l'égalité d'accès aux soins, la continuité du service public et la qualité de la prise en charge des patients, les constats précités sont de nature à créer un nouveau besoin impérieux et urgent de santé publique ;

Considérant que la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie a émis, lors de la séance du 15 avril 2015, un avis favorable, à l'unanimité, à la mise en application des articles L. 6122-2 et R. 6122-31 du code de la santé publique permettant d'engager une procédure de besoins exceptionnels ;

Considérant qu'en application des articles L.6122-9, R.6122-30 et R.6122-31 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé publie un bilan quantifié de l'offre de soins faisant apparaître les territoires de santé dans lesquels cette offre est insuffisante au regard du schéma d'organisation des soins ;

Considérant qu'en application de l'article R.6122-31 du code de la santé publique, ce bilan quantifié de l'offre de soins doit faire apparaître la nature et l'étendue de ces besoins, les objectifs quantifiés de l'offre de soins nécessaire pour y satisfaire ainsi que les lieux où l'implantation est souhaitée ;

Considérant que ces besoins exceptionnels rendent recevables, en vertu de l'article L. 6122-9 du code de la santé publique, les demandes d'autorisations ayant pour objet de répondre à ces besoins ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins figurant en annexe comporte en particulier les objectifs quantifiés des établissements de santé publics et privés de la région Picardie, exprimés en nombre d'implantations disposant d'un équipement matériel lourd déterminé et en nombre d'appareils par équipement matériel lourd, tels que prévus par les dispositions de l'article D.6121-9 du code de la santé publique ;

Considérant que pour le territoire Somme, le nombre d'appareils et le nombre d'implantations pour les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique de type « polyvalent » sont atteints ;

Considérant qu'il convient d'ouvrir une fenêtre exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisation pour cet équipement sur le secteur concerné ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1 : Les besoins exceptionnels en équipement d'appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique de type « polyvalent » sont reconnus dans le territoire de la Somme pour un appareil supplémentaire sur le site Sud du CHU Amiens.

Article 2 : Une fenêtre exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisation portant sur cet équipement matériel lourd sera ouverte du 18 mai au 20 juillet 2015.

Article 3 : Le bilan quantifié de l'offre de soins est établi comme il apparaît en annexe ci-après. Celui-ci est ainsi modifié pour le territoire de la Somme en reconnaissant un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique de type « polyvalent » supplémentaire sur le site Sud du CHU Amiens.

Article 4: Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens

2- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, sis 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07

3- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier CS 81114 80011 Amiens

4- En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 : Le directeur de l'hospitalisation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé de Picardie jusqu'au 20 juillet 2015 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 28 avril 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie empêché

La Directrice Générale Adjointe

Signé : Françoise VAN RECHEM

ANNEXE : BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS DU TERRITOIRE DE SANTE SOMME POUR LES APPAREILS D'IMAGERIE OU DE SPECTROMETRIE PAR RESONANCE MAGNETIQUE NUCLEAIRE A

UTILISATION CLINIQUE DE TYPE « POLYVALENT » AU 20 AVRIL 2015

Bilan des implantations pour les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire a utilisation clinique de type « polyvalent » sur le territoire Somme

Demande recevable	OUI Sur le site Sud du CHU Amiens
Écart constaté	+ 1 appareil
Nombre d'appareil total prévu suite aux besoins exceptionnels	6
Nombre d'appareil supplémentaire justifié par les besoins exceptionnels	+ 1
Nombre d'implantations prévues suite aux besoins exceptionnels	4
Nombre d'implantations supplémentaire justifié par les besoins exceptionnels	0
Nombre d'appareils prévus par le SROS-PRSS2012-2017	5
Nombre d'appareils autorisés à ce jour	5
Nombre d'implantations prévues par le SROS-PRSS2012-2017	4
Nombre d'implantations autorisées à ce jour	4
Territoire de santé	Somme

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE AMIENS PICARDIE**

**Objet : Délégation de signature**

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;  
 Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;  
 Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 9 mars 2012 nommant Madame Chantal ALLARD-JACQUIN en qualité de Directrice Générale Adjointe du C.H.U. d'Amiens ;  
 Vu l'arrêté DH-RH n° 2015-18 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie relatif à la nomination de Madame ALLARD-JACQUIN, Directrice Générale Adjointe au C.H.U d'Amiens en qualité de Directrice Générale par intérim du C.H.U. d'Amiens à compter du 6 avril 2015 ;  
 Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la Fonction

Publique Hospitalière en date du 20 juillet 2012 nommant Monsieur Fabrice ORMANCEY en qualité de Directeur Adjoint au CHU d'Amiens ;  
Considérant la vacance du poste de Directeur Adjoint en charge de la Direction Nouvelle Gouvernance à compter du 4 mai 2015 ;

#### DECIDE

Article 1er : L'intérim de la Direction Nouvelle Gouvernance est confié à Monsieur Fabrice ORMANCEY, Directeur Adjoint chargé des recettes, de la facturation et de l'analyse de gestion au Pôle Finances et Investissements à compter du 4 mai 2015 ;

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Fabrice ORMANCEY, Directeur Adjoint chargé des recettes, de la facturation et de l'analyse de gestion au Pôle Finances et Investissements à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale par intérim au C.H.U. Amiens Picardie :

1.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Direction Nouvelle Gouvernance à l'exception des documents suivants :

Les marchés publics

L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)

Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

Les conventions (coopérations, mise à disposition...)

Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction Nouvelle Gouvernance à l'exception :

Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)

Des courriers adressés à la Préfecture

Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement

Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du conseil de surveillance

Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.

Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.

Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Picardie – Préfecture de la Somme, avec une application au 4 mai 2015 au plus tôt.

Amiens, le 27 avril 2015

Le Directeur Adjoint, Fabrice ORMANCEY

La Directrice Générale par intérim, Chantal ALLARD-JACQUIN

#### **Objet : Délégation de signature**

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 9 mars 2012 nommant Madame Chantal ALLARD-JACQUIN en qualité de Directrice Générale Adjointe du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté DH-RH n° 2015-18 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie relatif à la nomination de Madame ALLARD-JACQUIN, Directrice Générale Adjointe au C.H.U. d'Amiens en qualité de Directrice Générale par intérim du C.H.U. d'Amiens à compter du 6 avril 2015 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 8 décembre 2011 nommant Madame Elise GRARD en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens à compter du 1er février 2012 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 28 janvier 2015 nommant Madame Kathia BARRO en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens à compter du 1er avril 2015 ;

Considérant la vacance du poste de Directeur Adjoint en charge de la Communication à compter du 4 mai 2015 ;

#### DECIDE

Article 1er : L'intérim de la Direction en charge de la Communication est confié à Madame Elise GRARD, Chef du Pôle Stratégie, Qualité-Risques et Usagers à compter du 4 mai 2015 ;

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Elise GRARD, Chef du Pôle Stratégie, Qualité-Risques et Usagers à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale par intérim au C.H.U. Amiens Picardie :

1.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Direction en charge de la Communication à l'exception des documents suivants :

Les marchés publics

L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)

Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

Les conventions (coopérations, mise à disposition...)

Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction en charge de la Communication à l'exception :

Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)

Des courriers adressés à la Préfecture

Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement

Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du conseil de surveillance

Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.

Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.

Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elise GRARD, Chef du Pôle Stratégie, Qualité-Risques et Usagers, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 2 de la présente décision à Madame Kathia BARRO, Directrice adjointe chargée de la Qualité, des Risques et des Usagers.

Article 4 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Picardie – Préfecture de la Somme, avec une application au 4 mai 2015 au plus tôt.

Amiens, le 27 avril 2015

La Directrice Adjointe, Elise GRARD

La Directrice Adjointe, Kathia BARRO

La Directrice Générale par intérim, Chantal ALLARD-JACQUIN



